



RAPPORT DE LA

Commission Mobilité (CoMob)

CHARGÉE D'Étudier le/LA

PR 48-2025-FRM Demande de crédit de CHF 221'511 TTC pour le financement de courses expérimentales sur la ligne 815 Nyon-Gingins pour l'année d'horaire 2025

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La CoMob s'est réunie le 14 janvier et le 11 février 2025 dans les locaux de Région de Nyon afin d'étudier l'objet cité en titre, en présence de Monsieur Gérard Produit, membre du Comité de direction et responsable politique de la mobilité, Madame Carine Bignon, Déléguée à la Mobilité, ainsi que Monsieur Boris Mury, Secrétaire Général de Région de Nyon. La CoMob les remercie pour leur disponibilité et les réponses apportées à ses questions. La CoMob s'est également entretenue par visio-conférence en date du 29 janvier 2025.

CONTEXTE

En 2023, notre Conseil Intercommunal acceptait le Préavis 24-2023 intitulé « *Mise en place d'un fonds régional pour une mobilité collective et innovante* » pour un total de CHF 9.3 mios, suite au succès du premier programme de transports publics (Préavis 60-2010).

Ce nouveau Fonds Régional de Mobilité (FRM) comporte 3 axes : exploitation, marketing et innovation. Le présent Préavis pour le financement de courses expérimentales sur la ligne 815 Nyon-Gingins pour l'année d'horaire 2025 s'inscrit dans le premier axe.

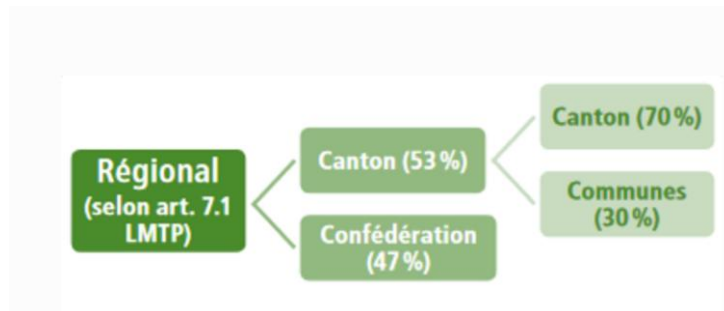
EXPOSÉ

L'objet du Préavis est de financer 10 paires de courses expérimentales au quart d'heures aux heures de pointe du matin et du soir la semaine, entre Nyon et Signy, centre commercial, pour l'année 2025. Ces 10 paires de courses ont été mise en place en 2023 et financées à 100% par les communes de Grens, Signy-Avenex et Eysins car le FRM avait pas encore été validé d'une part, et il était impératif de commander ces courses au plus tard à la fin de l'été 2023 pour être intégrées à l'horaire suivant d'autre part.

Le succès ne s'est pas fait attendre puisque la fréquentation de la ligne a bondi de 34% entre 2023 et 2024, notamment avec le développement du site de Signy-Park et l'ouverture de l'Ecole Moser en août 2024.

L'objectif après une période expérimentale d'exploitation de deux ans est que le financement de ces courses puisse être intégré au système **TRV (Trafic Régional de Voyageurs)** de l'OFT (Office Fédéral des Transports). La Confédération ayant délégué la compétence de l'organisation du réseau de transport public régional aux cantons, l'interlocuteur de la Région pour le TRV est la DGMR.

Le TRV prévoit la clé de répartition suivante pour le financement du déficit d'exploitation des transports régionaux :



Les conditions posées par l'OFT pour être éligible et entrer dans le mécanisme de financement du TRV sont notamment :

- Un taux de couverture (par la vente de billets et d'abonnements) de minimum 20%. Ce taux de couverture est ramené à 10% pour un nombre de paires de courses inférieur à 18.
- Un critère adéquation offre-demande calculée sur la base de la fréquentation observée sur le tronçon le plus chargé à plus d'1.5 km de la gare (tronçon déterminant).

Au vu des infos disponibles, ces conditions sont d'ores et déjà remplies mais cela reste à confirmer à l'échéance de la période de deux ans que Région de Nyon propose de financer via le FRM.

REMARQUES

La CoMob est favorable à l'augmentation de la cadence sur cette ligne afin de renforcer l'offre en transports publics et favoriser le report modal. Il est rappelé que cette ligne ne dessert pas uniquement **les communes** qu'elle traverse et **le quartier des Fléchères** (centre commercial, Signy-Park, Ecole Moser) sur les communes de Signy-Avenex et de Grens, mais également **le Business Park de Terre-Bonne** sur la commune d'Eysins.

Deux ans d'expérimentation étant requis selon le **calendrier biennal** du TRV, la CoMob s'est toutefois étonnée que le Préavis ne porte que sur le financement d'une année d'exploitation (2025), ce qui entraînera de facto la nécessité de présenter un 2^e Préavis portant sur le même objet et le même montant pour l'année horaire 2026. Les explications reçues n'ont pas convaincu la CoMob qui estime qu'il eut été plus simple et transparent de présenter un seul Préavis de CHF 443'022 pour 2025 et 2026.

La CoMob relève par ailleurs que, sur un montant total du FRM de CHF 9.3 mios pour la période 2024-2034, les coûts attribués à l'axe 1 sont estimés à CHF 5,4 mios (Préavis 24-2023, page 5). Le projet pour les deux ans d'expérimentation sur la ligne 815 représente donc à lui seul **près de 10% du total du fonds** dédié à l'axe exploitation. La CoMob exprime donc certaines inquiétudes quant au choix des projets retenus et invite le CoDir à veiller à ce que le fonds serve l'ensemble des communes participant au FRM, celui-ci étant financé par ces dernières à raison de CHF 9/habitant/an.

La CoMob s'est également interrogée sur une possible **participation financière de tiers** (entreprises ayant leurs bureaux dans les secteurs desservis, centre commercial de Signy, Ecole Moser) au financement de cette offre supplémentaire en TP, dans la mesure où elles en sont largement bénéficiaires.

Le CoDir a informé la CoMob que des discussions étaient menées par les communes concernant le financement de certains aménagements. En effet, dans la mesure où ces aménagements sont implantés sur le territoire communal, ce sont les communes qui en ont la maîtrise.

La CoMob invite néanmoins la Région à poursuivre les discussions avec l'ensemble des partenaires, notamment l'Ecole Moser qui prévoit déjà de s'agrandir et qui est demandeuse d'offres en transports publics et mobilité douce. Cela pourrait également concerner le projet de future liaison en mobilité douce entre la gare du NStCM à l'Asse et le quartier des Fléchères.

Enfin, sous le chapitre financement en page 3, le Préavis se réfère au **Règlement du Fonds Régional de Mobilité 2024-2034**. Ce Règlement a été adopté par le CoDir le 7 novembre 2024 et a été transmis à titre informatif à la CoMob le 2 décembre 2024.

La CoMob s'est questionnée sur la procédure d'adoption de ce Règlement. En effet, à l'aune de l'article 18 let h des statuts de l'association, le Conseil Intercommunal est compétent pour « *adopter tous règlements qui ne sont pas dans la compétence du Comité de direction, notamment relatifs à l'organisation des différentes tâches, l'article 94 LC étant réservé* ».

La CoMob a consulté la Préfecture sur ce point puis a pu s'en entretenir avec les représentants de Région de Nyon mentionnés dans le paragraphe introductif de ce rapport en date du 11 février 2025.

A l'issue de cette séance, il a été convenu que ce Règlement serait modifié pour en faire une **Directive**, ce qui correspond au demeurant à la délégation implicite de compétence conférée à Région de Nyon par le Conseil Intercommunal lors de l'acceptation par celui-ci du Préavis 24-2023 « Mise en place d'un fonds régional pour une mobilité collective et innovante », dans lequel il est indiqué que « *Le Comité de direction de Région de Nyon soumettra des préavis au Conseil intercommunal, en vue du financement de chaque mesure. Une directive de financement sera aussi établie pour clarifier le cofinancement régional par type de mesures* » (page 6, 2^e para).¹

Par ailleurs la CoMob a relevé que ce document n'était pas rendu public. La CoMob a estimé que, afin d'être à même de mener leurs travaux, les conseillères et conseillers intercommunaux devaient avoir accès à ce document, de même que toutes les communes participant au FRM et le finançant. Les représentants de Région de Nyon présents à la séance se sont engagés à faire le nécessaire sans délai.

¹ Cette manière de procéder a également été évoquée par la Préfecture, laquelle a toutefois précisé que « *ceci est applicable aujourd'hui mais le sera plus avec MCH2, car comme vous le savez, MCH2 imposera un règlement pour chaque fonds de réserve* » (mail de la Préfecture du 6 février 2025).

Les conditions d'éligibilité et les critères d'attribution figurant dans ce document sont les suivants :

Article 4. Eligibilité et critères d'attribution

4.1 Eligibilité

Pour être éligible, le projet doit être situé sur une commune contribuant au fonds régional de mobilité et encourager le report modal vers des solutions de mobilité collective et innovante. A titre exceptionnel, la Région peut soutenir une action en dehors du territoire régional, lorsqu'elle contribue de manière manifeste et pertinente au développement de la région.

Un soutien au titre du fonds régional de mobilité ne constitue pas un droit pour le demandeur. De même, il ne donne pas droit à renouvellement lorsqu'il a été attribué lors d'un exercice antérieur.

4.2 Critères

Le projet doit s'inscrire dans l'un des 3 axes du programme. Indépendamment de l'axe dans lequel ce dernier s'inscrit, des critères d'évaluation d'ordre général s'appliquent :

- Le projet s'inscrit-il dans la dynamique de développement régional en matière de mobilité ?
- Le projet s'inscrit-il dans la politique publique cantonale de mobilité et/ou du projet de territoire du Grand Genève ?
- Le projet a-t-il fait l'objet d'un travail partenarial avec d'autres entités telles que les communes, le canton, les transporteurs ?
- Le maître d'ouvrage du projet a-t-il déjà déterminé / obtenu des budgets pour le financement de ces fonds propres ?
- Le maître d'ouvrage du projet a-t-il déjà déterminé / obtenu l'accord de fonds tiers pour le financement du projet ?

Sur la base des informations en sa possession, la CoMob est d'avis que les conditions d'éligibilité sont indéniablement remplies en l'espèce, de même que les critères. La réserve qui pourrait être faite concernant une possible participation de fonds tiers, notamment pour les équipements, ne semble pas déterminante dans la mesure où le financement des courses, objet du Préavis, est couvert.

Nonobstant les remarques et vœux formulés dans ce rapport, la CoMob soutiendra le Préavis 48-2025-FRM, un renforcement de la ligne 815 permettant de répondre aux besoins des habitants, des pendulaires et des élèves dans ce secteur, en ligne avec la politique régionale de mobilité « *en faveur du développement des transports publics dans la région pour faire face aux enjeux de transition écologique* » et les objectifs de l'axe 1, exploitation du FRM de « *rendre toujours plus attractive l'offre TP et répondre aux besoins de la population* » (Préavis 24-2023, p. 1 et 3).

Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Commission permanente pour la Mobilité, à l'unanimité des membres présents, recommande aux membres du Conseil Intercommunal de Région de Nyon, d'accepter les conclusions du Préavis PR 48-2025-FRM Demande de crédit de CHF 221'511 TTC pour le financement de courses expérimentales sur la ligne 815 Nyon-Gingins pour l'année d'horaire 2025 et de prendre les décisions suivantes :

1. Accorder le crédit de CHF 221'511 (TTC) pour le financement de courses expérimentales sur la ligne 815 Nyon-Gingins pour l'année d'horaire 2025.
2. Imputer le montant total de CHF 221'511 (TTC) sur le fonds mobilité affecté.

Givrins, le 13 février 2025

LES MEMBRES DE LA COMMISSION	
Nathalie VEZ, rapportrice	
Givrins	
Monya JACCARD	
Burtigny	
Robert JENEFSKY	
Nyon	
Damien RICHARD	
Longirod	
Eva SCHULTZ	
Bursinel	
Pierre STAMPFLI	
Chavannes-de-Bogis	
Evelyne VOGEL	
Trélex	